



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2021

Communiqué de presse

Arrêtés pour sécuriser la nuit de la Saint-Sylvestre et de lutte contre la COVID-19

La nuit de la Saint-Sylvestre pouvant donner lieu à des débordements – notamment des violences urbaines ou des incendies volontaires – et alors que cette fin d’année 2021 est marquée par une très forte augmentation du nombre de cas de COVID-19 dans le département (le taux d’incidence du département est depuis trois jours supérieur à 800 cas pour 100 000 habitants, et supérieur à 1000 pour les tranches d’âge de 20 à 49 ans), Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme, a pris deux arrêtés visant les mesures suivantes :

- Du vendredi 31 décembre 2021 à 12h00 au samedi 1er janvier 2021 à 12h00, sur les communes concernées*, sont interdits **pour garantir la tranquillité et prévenir les troubles à l’ordre public** :
 - La distribution, la vente, l’achat et le transport de carburants dans tout récipient transportable. Il sera toujours possible de faire le plein d’essence de son véhicule, mais pas de remplir des bouteilles ou des bidons par exemple ;
 - la détention ou le transport, sans motif légitime, de substances ou de produits incendiaires (notamment l’essence, l’alcool à brûler, l’acétone et les ammonitrates). Les transports de marchandises régulièrement autorisés ne sont pas concernés ;
 - la cession, la vente ou l’utilisation d’artifices de divertissement, quelle qu’en soit la catégorie, sur la voie publique ;
 - la vente à emporter de boissons alcoolisées du 3^e au 5^e groupe.

Tout contrevenant s’expose à une peine d’emprisonnement de trois ans et à une amende de 45 000 euros.

- Du vendredi 31 décembre 2021 à 12h00 au lundi 3 janvier 2022 à 6h00, sur l’ensemble du département, sont interdits **pour assurer la sécurité sanitaire de tous** :
 - Les rassemblements de plus de 50 personnes sur la voie publique. Les manifestations (autres que celles revendicatives) sont proscrites ;
 - La consommation d’alcool sur la voie publique et dans les jardins publics, exception faite de la consommation sur les terrasses des restaurants et débits de boissons ;
 - l’organisation de spectacles pyrotechniques et de feux d’artifices sur le domaine public.

Par ailleurs, les établissements recevant du public devront fermer à 2h00 du matin le 1^{er} janvier 2022.

En outre, compte tenu des restrictions et des jauges rétablies pour certains établissements et/ou certaines activités, sont interdits du 31 décembre 2021 à 12h00 au 22 janvier :

- La consommation debout de nourriture ou de boisson dans tous les lieux ouverts au public ;
- Les évènements de nature dansante organisés dans les lieux ouverts au public (sauf pratique professionnelle et sportive, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur) ;
- La tenue des rassemblements festifs de type « free-party » / « rave party », ainsi que le transport de matériel de sonorisation (« sound system ») à destination de ce type de rassemblement.

Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14
www.puy-de-dome.gouv.fr

18, boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand

Par ailleurs, et jusqu'au 22 janvier 2022 également, le port du masque est rendu obligatoire dans les centre-villes des communes du Mont-Dore et de Super-Besse. Pour rappel, le port du masque demeure obligatoire, sur l'ensemble du département, sur les marchés et les brocantes, aux abords des écoles, des gares et aéroports et dans les files d'attente en extérieur, ainsi que dans les centres-villes des communes de plus de 5 000 habitants.

Sachant les contraintes qu'exigent ces mesures, le Préfet en appelle, encore une fois, au civisme et à la responsabilité de toutes et tous. Les efforts faits par chacun depuis de nombreux mois ne sauraient être gâchés par un relâchement excessif durant la nuit du 31 décembre. Il en va de notre réussite collective pour sortir durablement de cette crise sanitaire.

Ainsi, le Préfet recommande vivement de limiter la taille des rassemblements festifs à caractère privé, et de respecter, dans tous les cas, les gestes barrières.

***Liste des communes concernées :**

Ambert	Clermont-Ferrand	Pérignat-les-Sarlièves
Aubière	Cournon d'Auvergne	Peschadoires
Aulnat	Courpière	Pont-du-Château
Beaumont	Durtol	Riom
Billom	Gerzat	Romagnat
Blanzat	Issoire	Royat
Cébazat	Le Cendre	Saint-Rémy-sur-Durolle
Celles-sur-Durolle	Lempdes	Thiers
Ceyrat	Les Martres-d'Artières	Vertaizon
Chamalières	Lezoux	
Châteaugay	Nohanent	

Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18

Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14

www.puy-de-dome.gouv.fr

18, boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand